

Retraites :

Non au régime unique par points Maintien des 42 régimes existants

Des pensions diminuées soumises aux aléas macro-économiques

Système de retraite actuel (code des pensions civiles et militaires)	Système unique par points Delevoye-Macron
<p>Pour un fonctionnaire : pension = 75 % du dernier salaire</p> <p>Conséquence : Le montant de la pension peut être calculé et connu à tout moment.</p>	<p>Le salarié paye des cotisations (25,31% du traitement brut). Ces cotisations sont converties en points : 1 point pour 10 € cotisés (valeur d'acquisition du point). Au moment du départ à la retraite, ces points donnent droit à une pension : 0,55 € par point (valeur de service du point).</p> <p>Point important : Les valeurs d'acquisition et de service du point pourront être modifiées chaque année par le gouvernement pour tenir compte de divers facteurs (espérance de vie, situation économique...).</p> <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le montant de la pension n'est connu qu'au moment de faire valoir ses droits à la retraite. Dans un contexte défavorable, la valeur d'achat du point pourrait être augmentée (en cotisant autant, on obtiendrait moins de points) et la valeur de service pourrait être diminuée (en cotisant autant, sa pension pourrait être diminuée). Le calcul est fait sur l'ensemble de la carrière et non plus sur les 6 derniers mois, ce qui entraîne mathématiquement une baisse importante des pensions (30 à 40 %).
<p>Exemple d'un PE célibataire sans enfants ayant travaillé 43 ans sans interruption (30 ans en classe normale et 13 en hors classe)</p>	
<p>Pension = 798 x 56,2323 x 75 % = 33 665 € soit 2805 €/mois</p> <p>(798 = Indice Majoré correspondant au 6^e échelon de la HC ; 56,2323 = valeur de l'IM annuel)</p>	<p>Pension = pension « traitements » + pension « indemnités» = 21 262 € soit 1772 €/mois</p> <p style="text-align: right;">- 37 % - 1033 €/mois</p> <ul style="list-style-type: none"> pension « traitements » = 37 353 points x 0,55 €/points pension « indemnités » = 1305 points x 0,55 €/points (les 1305 points correspondent à 43 années d'ISAE à 1200 €)

Le système unique par points, c'est :

- 247 €/mois en moins pour un salarié du privé payé au SMIC
- 184 €/mois en moins pour un salarié du privé payé 1,5 fois le SMIC
- 478 €/mois en moyenne en moins pour un enseignant

Le mensonge par omission du « minimum retraite à 85 % du SMIC »
Seuls les salariés ayant effectué une carrière complète pourront être assurés de toucher au moins 85 % du SMIC.

Le système unique par points est un système à « enveloppe constante » : si le nombre de retraités augmente, le montant des retraites diminue.

Partir tard ou/et toucher peu ?

Système de retraite actuel (code des pensions civiles et militaires)	Système unique par points Delevoye-Macron
<p>- Age légal de départ : 62 ans</p> <p>- Age d'annulation de la décote : 67 ans</p> <p>- Nombre d'annuités pour partir à taux plein : entre 41,25 (pour ceux né avant 1964) et 43 ans (pour ceux nés après 1972)</p>	<p>- Age légal de départ : 62 ans (avec décote de 10%)</p> <p>- Age d'équilibre : 64 ans</p> <p>- Age d'annulation de la décote : 67 ans</p> <p>Point important : L'âge légal, l'âge d'équilibre... pourront être modifiés chaque année par le gouvernement pour tenir compte de divers facteurs (espérance de vie, situation économique...).</p> <p>Conséquence : Un départ avant 64 ans entraîne l'application d'une décote (5 % par année manquante).</p>

Les organismes payeurs (sécurité sociale et Pôle emploi) arrêteront de verser les prestations au salarié au chômage, en longue maladie ou en invalidité dès que celui-ci aura atteint l'âge légal de 62 ans. Celui-ci sera alors condamné à subir une décote de 10 % sur sa pension.

L'âge moyen de départ en retraite était de 62,7 ans en 2018.

Les enfants sont mieux pris en compte : oui mais...

Système de retraite actuel (code des pensions civiles et militaires)	Système unique par points Delevoye-Macron
Bonification de 4 trimestres par enfant pour la mère.	Majoration des points de 5 % par enfant à se répartir entre le père et la mère (50-50 ou 0-100).
Majoration pour le père et la mère à partir du 3 ^e enfant (10 % pour le 3 ^e , 5 % pour les suivants).	
Les périodes non travaillées (maternité, enfants, chômage...) ouvrent des droits, de toute façon acquis.	Les dispositifs de solidarité seront financés par l'impôt et seront donc modifiables à tout instant.
Exemple d'un PE avec 2 enfants ayant travaillé 43 ans sans interruption (30 ans en classe normale et 13 en hors classe)	
<p>Pension = 798 x 56,2323 x 78,488 % = 35 220 € soit 2 935 €/mois</p> <p>(798 = Indice Majoré correspondant au 6^e échelon de la HC ; 56,2323 = valeur de l'IM annuel)</p>	<p>Pension = pension « traitements » + pension « indemnités » = 23 316 € soit 1943 €/mois</p> <p style="text-align: right;">- 34 % - 992 €/mois</p> <ul style="list-style-type: none"> • pension « traitements » = (37 353 points + 10 %) x 0,55 €/points • pension « indemnités » = 1305 points x 0,55 €/points (les 1305 points correspondent à 43 années d'ISAE à 1200 €)

Retour sur 25 ans de détricotage des retraites

1993 - Balladur : Passage de 37,5 ans à 40 ans et calcul sur les 25 meilleures années (au lieu de 10) dans le privé.

2003 - Fillon : Passage à 41,5 années de cotisations (public et privé)

2010 - Woerth : Report de l'âge légal (de 60 à 62 ans) et de l'âge d'annulation de la décote (de 65 à 67 ans)

2014 - Touraine : Augmentation de la durée de cotisation (de 41,5 à 43 ans pour ceux nés à partir de 1973)